

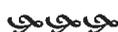


Département de l'Eure
MAIRIE DE LA HAYE MALHERBE
Téléphone 02.32.50.61.30
mairie.lhm@free.fr

CONSEIL MUNICIPAL **Compte-rendu** **de la réunion du Lundi 03 Avril 2023**

❦ **Affichage**

Etabli en application des articles L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur



Séance du Lundi 03 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le Lundi 03 Avril 2023 à dix-huit heures trente minutes.

Le conseil municipal légalement convoqué, *le lundi 27 mars 2023*, s'est réuni à la Mairie, **cette séance est ouverte au public**, dans le respect des mesures barrières et des règles de distanciation sociale sous la présidence de Monsieur Serge MARAIS, Maire.

Monsieur Le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Etaient présents : MARAIS Serge, LOUET Eric, BREANT Amélia, HACVILLE José, BARON Christel, LABORDE Jean-François, LAUDREL Jean-Yves, SEYMOUR Jean-Marc, LETELLIER Hervé, HEUDEBOURG Lynda, POMARD Nathalie, CORMON Béatrice, POULIQUEN Jean-Pierre, HEURTEAU Mickaël

Absents excusés : ANGOT Marc donne pouvoir à BRÉANT Amélia

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du Lundi 27 Février 2023. Le Conseil Municipal approuve.

Mme POMARD a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire félicite l'équipe des secrétaires du travail fourni pour l'établissement des documents de fin l'année 2022 et des documents budgétaires pour 2023.

Monsieur Le Maire donne la lecture de l'ordre du jour et demande à l'assemblée de rajouter un point supplémentaire

1 point supplémentaire

- o Adhésion de la restauration scolaire « Les 2 aïelles » à partir de Septembre 2023
– Validation de la tarification

Rapporteur : Eric LOUET

Approbation du Compte de Gestion année 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Rapporteur : Eric LOUET

Approbation du Compte Administratif année 2022

Mr LOUET présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2022 :

Section Investissement :

Recettes	106 045,43 €
Dépenses	119 613,83 €
Déficit de l'année	-13 568,40 €
Excédent 2021 reporté	21 124,67 €
Résultat cumulé	7 556,27 €

Section de Fonctionnement :

Recettes	799 661,35 €
Dépenses	749 895,01 €
Excédent de l'année	49 766,34 €
Excédent 2021 reporté	72 378,15 €
Résultat cumulé	122 144,49 €

Monsieur Le Maire ne participe pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à Monsieur LAUDREL Jean-Yves, membre le plus âgé de l'assemblée délibérante, pour le vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 de la commune



Rapporteur : Eric LOUET

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Après avoir examiné le Compte Administratif 2022 et constatant que ce dernier fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 122 144,49 €, considérant le besoin de financer les projets en section d'investissement Mr Le Maire propose d'affecter la somme de 20 000 € à la section d'investissement pour l'année 2023 et la somme de 102 144, 49€ pour la section de fonctionnement pour l'année 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'affectation du résultat de fonctionnement pour l'année 2022



Rapporteur : Eric LOUET

Subventions communales 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après étude des dossiers de demandes de subventions par la commission des finances, Monsieur le Maire propose de voter les subventions 2023, à savoir :

Compte 65748	Associations Communales	2022	2023
Amicale des donneurs de sang		90 €	90€
14 votants – 14 Pour – Ne participe pas au vote (M. Jean-François LABORDE-PADIE)			
Amicale des sapeur pompiers		700 €	700€
14 votants – 14 Pour – Ne participe pas au vote (M. Jean-François LABORDE-PADIE)			
Anciens combattants ACPG		350 €	350€
14 votants – 14 Pour – Ne participe pas au vote (M. Jean-François LABORDE-PADIE)			
Association des parents d'élèves du bourg		90 €	90€
14 votants – 14 Pour – Ne participe pas au vote (M. Jean-François LABORDE-PADIE)			
Association Sauvegarde Patrimoine Malherbois		0 €	0€
14 votants – 5 Pour, 5 Contre, 4 Abstentions – Ne participe pas au vote (M. Jean-François LABORDE-PADIE)			
Association Sportive course à pied		500 €	950€
14 votants – 14 Pour – Ne participe pas au vote (M. Jean-François LABORDE-PADIE)			
Association Sportive gym		300 €	550€
13 votants – 13 Pour – Ne participent pas au vote (M. Jean-François LABORDE-PADIE, Mme Béatrice CORMON)			
Association Sportive Pétanque		400 €	450€
14 votants – 14 Pour – Ne participe pas au vote (M. Jean-François LABORDE-PADIE)			
Association Sportive Tennis de Table		200 €	350€
14 votants – 14 Pour – Ne participe pas au vote (M. Jean-François LABORDE-PADIE)			
Comité des Fêtes		5.000 €	7 500€
13 votants – 13 Pour – Ne participe pas au vote (M. Jean-François LABORDE-PADIE, M. Jean-Pierre POULIQUEN)			

La Joie de Vivre	200 €	350€
13 votants – 13 Pour – Ne participent pas au vote (M. Jean-François LABORDE-PADIE, M. Hervé LETELLIER)		
Judo Club La Haye Malherbe	400 €	350€
14 votants – 14 Pour – Ne participe pas au vote (M. Jean-François LABORDE-PADIE)		
La Vallée des Loisirs	450 €	350€
13 votants – 13 Pour – Ne participent pas au vote (M. Jean-François LABORDE-PADIE, M. Hervé LETELLIER)		
Racing Club Malherbois Survillais	2.000 €	1 300€
14 votants – 14 Pour – Ne participe pas au vote (M. Jean-François LABORDE-PADIE)		
Société de chasse	350 €	350€
14 votants – 14 Pour – Ne participe pas au vote (M. Jean-François LABORDE-PADIE)		
Union commerciale de La Haye Malherbe	0€	300€
14 votants – 14 Pour – Ne participe pas au vote (M. Jean-François LABORDE-PADIE)		
Sous total du compte 65748		11 030 € 14 030 €

Association hors commune		2022	2023
Société Normande de protection des animaux		130 €	130€
15 votants – 15 Pour			
Associations boule de poiles		0€	200€
15 votants – 15 Pour			
TOTAL du compte 65748		11 160 €	14 360 €

Compte 65748	Scolaire et périscolaire	2022	2023	Commentaires
C.F.A.I.E. Val de Reuil		350 €	75€	75 € par élève
15 votants – 15 Pour				
B.T.P. Evreux		200 €	50€	50 € par élève
15 votants – 15 Pour				
Maison Familiale Rurale		50 €	200€	50 € par élève
15 votants – 15 Pour				
Lire et Faire Lire		150 €	150€	
15 votants – 15 Pour				
TOTAL du compte 65748		750 €	475 €	

Compte 65738	Scolaire et périscolaire	2022	2023	Commentaires
Classe découverte Le Bourg		1 500 €	0€	
15 votants – 15 Pour				
Classe découverte La Vallée		960 €	1 000€	
15 votants – 15 Pour				

Coopérative scolaire La Vallée OCCE (voyages/sorties)	400 €	350€	14 enfants x 25 €
15 votants – 15 Pour			
Coopérative scolaire Le Bourg (voyages/sorties)	3 050 €	2 975€	119 enfants x 25 €
15 votants – 15 Pour			
TOTAL du compte 65738	5 910 €	4 325 €	

Compte 6067 Scolaire et périscolaire	2022	2023	Commentaires
Association scolaire La Vallée (fournitures)	2 150 €	2 300€	46 enfants x 50 €
15 votants – 15 Pour			
Association scolaire Le Bourg (fournitures)	6 100 €	5 950€	119 enfants x 50 €
15 votants – 15 Pour			
TOTAL du compte 6067	8 250 €	8 250€	

Compte 657362 C.C.A.S.	2022	2023	Commentaires
Centre Communal d'Action Sociale	6.000 €	6 000€	
15 votants – 15 Pour			
TOTAL du compte 657362	6.000 €	6 000€	

Monsieur le Maire indique que les subventions versées doivent être utilisées et non épargnées, s'il n'y a pas de projet précis, les subventions pourraient être réduites pour partager et ainsi faire bénéficier d'autres associations sans toutefois dépasser l'enveloppe allouée aux subventions d'associations.

Mr LETELLIER demande à ce que ce détail soit transmis aux membres de l'assemblée.
Monsieur le Maire accepte la demande.

Remarques particulières :

Association Sauvegarde du patrimoine Malherbois :

Monsieur le Maire trouve dommage que l'association ne réclame pas de subvention.
Mr LABORDE répond qu'il n'y a pas de projet dans l'immédiat et qu'il y a suffisamment d'argent pour gérer le quotidien.
Plusieurs élus proposent à Mr LABORDE de réfléchir à quelques projets pour l'avenir.

Association Sportive Pétanque :

Mme BRÉANT lit un message de Mr ANGOT (sous procuration) : « *Le bureau de l'ASHM Pétanque souhaiterait que la subvention qui lui est allouée soit partagée entre l'association du tennis de table et l'association de la chasse. En effet, nous pensons que ces deux associations ont plus besoin que nous du fait que nous organisons tout au long de l'année des différentes manifestations qui nous permettent de subvenir à nos besoins.* »

Monsieur le Maire répond que la subvention sera versée à l'association de la Pétanque et les membres distribueront aux associations de leur choix.

Classe découverte du Bourg :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une proposition a été faite auprès des enseignants de l'école du Bourg

qui n'avait pas pu emmener les enfants pendant la période COVID mais ils ont décliné pour garder la même périodicité avec l'école de la Vallée

Après en avoir délibéré POINT PAR POINT, le Conseil municipal :

- **approuve** les propositions concernant les subventions communales pour l'année 2023.

~~~~~

### Délibération n° 2023 – 04/03-0012

*Rapporteur : Eric LOUET*

#### **Vote des taux communaux 2023**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, l'état de notification des taux d'imposition des taxes communales, précisant que le produit attendu est avec une augmentation des taux et que ce dernier permet l'équilibre du budget.

- Taxe foncière (bâti) : 39.50 %
- Taxe foncière (non bâti) : 42.10 %

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Monsieur le Maire dit que les bases ont augmenté de 7,1%, il souhaite continuer à faire les augmentations pour ne pas se faire rattraper par l'effort fiscal (pour info : La Haye Malherbe est à 0.91 – Plancher à 0.80)

Monsieur le Maire que la commune n'était plus éligible à la 4<sup>e</sup> taxe (Taxe habitation sur les locaux vacants).

Mr LETELLIER avait essayé de demander de récupérer sur la revente des terrains non bâtis (naturels) convertis « à bâtir »

**Après débat, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition, pour l'année 2023 soit :**

- Taxe foncière (bâti) : **39,50 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **42.10 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 2023 : **7,26 %**

### Délibération n° 2023 – 04/03-0013

*Rapporteur : Eric LOUET*

#### **Budget Primitif 2023**

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le Budget primitif de l'année 2023 :

#### **Section de fonctionnement**

| Dépenses                                   |                     | Recettes                          |                     |
|--------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Libellé du chapitre                        | Montant             | Libellé chapitre                  | Montant             |
| Charges à caractère général (011)          | 250 398,29 €        | Produits des services (70)        | 86 481 €            |
| Charges de personnel (012)                 | 434 509 €           | Impôts et taxes (73)              | 412 047 €           |
| Atténuation de produits (014)              | 20 350 €            | Dotations et participations (74)  | 192 406,11          |
| Charges de gestion courante (65)           | 106 820 €           | Produits de gestion courante (75) | 35 657 €            |
| Charges financières (66)                   | 4 450 €             | Atténuation de charges (013)      | 5 500 €             |
| Charges exceptionnelles (67)               | 5 600 €             | Produits exceptionnels (77)       | 2 €                 |
| Dépenses imprévues (022)                   | 0 €                 | Opérations d'ordre                | 2 470 €             |
| Virement à la section investissement (023) | 11 409,31 €         | Excédent antérieur reporté        | 102 144,49 €        |
| Opérations d'ordre (042)                   | 3 171 €             |                                   |                     |
| <b>Total</b>                               | <b>836 707,60 €</b> | <b>Total</b>                      | <b>836 707.60 €</b> |

### Section d'investissement

| Dépenses                        |                    | Recettes                     |                     |
|---------------------------------|--------------------|------------------------------|---------------------|
| Libellé                         | Total Budget       | Libellé                      | Total Budget        |
| Emprunts et dettes              | 43 472 €           | Solde d'exéc. invest. report | 7 556,27 €          |
| Terrain (non affecté)           | 6 039,74 €         | Virement section             | 11 409,31 €         |
| Opérations d'ordre (040)        | 2 470 €            | Opérations d'ordre           | 3 171 €             |
| Dépôts et cautionnements versés | 2 025,47 €         | Dotations (10)               | 26 266,16 €         |
| Acquisition de terrains (100)   | 1 500 €            | Excéd. de fonctionnement     | 20 000 €            |
| Salle Polyvalente (103)         | 1 000 €            | Subventions (13)             | 169 977 €           |
| Logements communaux (104)       | 29 000 €           | Emprunts et dettes (16)      | 102 025,47 €        |
| Défense incendie (106)          | 28 042 €           |                              |                     |
| Ecoles et cantines (107)        | 32 364 €           |                              |                     |
| Rés. Electriques/Télécoms (108) | 23 000 €           |                              |                     |
| Divers voiries (111)            | 11 500 €           |                              |                     |
| Terrain de sport (112)          | 126 900 €          |                              |                     |
| Cimetière (113)                 | 11 132 €           |                              |                     |
| Mairie (114)                    | 14 960 €           |                              |                     |
| Locaux techniques (116)         | 7 000 €            |                              |                     |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>340 405,21€</b> | <b>Total</b>                 | <b>340 405,21 €</b> |

Monsieur le Maire explique le prêt relais aurait été trop compliqué à mettre en place. Il rappelle que lors des réunions de la commission de finance Mme BRÉANT et Mr LABORDE souhaitaient que l'emprunt ne soit pas souscrit tant qu'il n'y a pas de confirmation d'attribution des subventions à hauteur de 80 % pour l'aménagement du city-stade.

Mr HACVILLE intervient pour l'explication du devis d'isolation par l'intérieur du logement au-dessus de la Poste (pas de changement de la chaudière et peinture sera effectuée par les agents techniques)

Défense incendie :

Mr LETELLIER quand pourraient être prévus des travaux aux « Hoguettes »

Monsieur le Maire répond que les travaux de défense sont prévus sur 3 ans dans toute la commune.

Mr SEYMOUR demande comment seront pris en charge les travaux de défense incendie des futurs lotissements.

Monsieur le Maire y répond que ce sont les lotisseurs eux-mêmes qui géreront les travaux.

Mme BRÉANT indique (sous procuration) que Mr ANGOT est d'accord pour tous les investissements sauf pour le projet du City-stade.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** le Budget primitif pour l'année 2023.

#### Délibération n° 2023 – 04/03-0014

*Rapporteur : Serge MARAIS*

#### **Recensement – correspondants défense**

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité., par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense avait souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été réactualisée. Elle réaffirme et clarifie les missions des correspondants défense ainsi que le rôle de chacun des acteurs du dispositif.

Les documents régulièrement mis à jour sont téléchargeables en ligne. Des informations sont également adressées par mail aux correspondants défense et aux délégués militaires départementaux.

Mr SEYMOUR Jean-Marc et Mme BARON Christel sont volontaires.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**-Désigne Mr SEYMOUR Jean-Marc et Mme BARON Christel comme correspondants Défense**

#### Délibération n° 2023 – 04/03-0015

*Rapporteur : Serge MARAIS*

#### **Convention de partenariat avec la ville de Louviers – en Relais petite enfance**

Dans le cadre de la signature des Contrats enfance jeunesse entre la CAF de l'Eure et les communes porteuses d'un Relais Petite Enfance (REF) sur le territoire de l'agglomération, il a été décidé en 1996 que chaque commune de L'agglomération serait couverte par un RPE étant concertation sur la répartition des communes au sein de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE), le RPE de Louviers couvre 14 communes auxquelles peuvent s'ajouter les communes ayant rejoint la CASE après cette date.

Les interventions du RPE étant disparates, il a été décidé de remettre à plat ce fonctionnement et de faire bénéficier des ateliers aux assistantes maternelles des communes mettant une salle à disposition du Relais Petite

Rapporteur : Serge MARAIS

### **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Pour rappel, les demandes de tirage et de remboursement de la ligne s'opèrent via un serveur dédié sur internet. Cette solution est plus souple que le prêt relais. En effet, le Maire effectue des demandes de tirage et de remboursement, au fur et à mesure des besoins et donc les intérêts ne sont payés qu'au fur et à mesure des tirages (facture mensuelle).

A chaque remboursement, la capacité d'emprunt est reconstituée et le Maire peut retirer plus tard les sommes déjà remboursées. La ligne de trésorerie n'a pas besoin d'être inscrite au BP 2023 et peut donc être mise en place avant le vote de celui-ci. Si au bout d'un an nous n'avons pas reçu les subventions, la ligne pourra être renouvelée (nouvelle délibération nécessaire et frais de dossier à nouveau à régler).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2021-22 et L. 2122-23 autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Février 2022 permettant de demander l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 40 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE, valable un an ;

Vu les crédits prévus budget ;

Considérant la nécessité de disposer d'une ligne de trésorerie ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie arrivant à échéance ;

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal d'accepter le renouvellement de cette ligne de trésorerie interactive et d'augmenter le montant à 80 000 € pour permettre de procéder aux investissements prévus.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Accepte de renouveler la ligne de trésorerie et d'augmenter le montant à hauteur de 80 000 €**

|         |    |            |
|---------|----|------------|
| Votants | 15 |            |
| Pour    | 14 |            |
| Contre  | 1  | Mr LABORDE |

### **Délibération n° 2023 -- 04/03-0017**

Rapporteur : Serge MARAIS

### **Création de deux bouches incendie rue du Carbonnier et demande des subventions afférentes**

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI

Considérant que l'objectif est de continuer à développer l'installation pour la défense incendie, les travaux concernent deux emplacements à définir :

| Désignation                        | Montant H.T.   | Montant TTC |
|------------------------------------|----------------|-------------|
| Achat et préparation matériel      | 6 052 €        | 7 262 €     |
| Demande DETR                       | 1 815 €        |             |
| Demande Fond de concours CASE      | 2 118 €        |             |
| <b>Reste à charge à la commune</b> | <b>2 119 €</b> |             |

Mr LOUET répond qu'une des bouches sera déplacée vers l'entrée de la commune, qu'une sera posée à proximité de la ferme BRÉANT et qu'une autre sera posée à l'entrée du chemin du Vallet.

Mr LABORDE demande pourquoi il n'y a pas d'aide départementale.

Mr LOUET répond qu'il n'y en a pas eu de versée l'année dernière.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'inscrire cette dépense au budget 2023,
- De déposer un dossier de demande de subvention DETR et le fond de concours,
- De signer tous les documents relatifs à cette opération.

### Délibération n° 2023 – 04/03-0018

*Rapporteur : Christel BARON*

#### **Tarifs des cavurnes**

La Cavurne est un monument cinéraire au statut particulier : Il s'agit d'une sépulture enterrée destinée à accueillir les urnes des défunts dont le coût d'acquisition reste à la charge du concessionnaire Puisque l'urne contenant les cendres du défunt est placée sous terre, il s'agit d'inhumation bien que le corps du défunt ait été incinéré.

Cependant, contrairement aux autres monuments cinéraires tels que le Columbarium qui accueille des dizaines d'urnes, la cavurne est un lieu de recueillement individuel.

De par son caractère individuel, la gestion d'une cavurne s'effectue par les municipalités de la même manière que les tombes traditionnelles, ce qui implique qu'elle dispose du même statut juridique qu'une sépulture traditionnelle.

Il est rappelé qu'une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière dont on achète l'usage mais non le terrain.

Les cavurnes sont d'une dimension 60 x 60 pour 4 urnes. L'emplacement est situé après le jardin du souvenir actuel.

Suite à la commission « Cimetière » qui s'est déroulée le mardi 21 Mars 2023, sont proposés les tarifs suivants :

- Achat d'une concession pour 15 ans : 300 €
- Achat d'une concession pour 30 ans : 400 €
  
- Création de la cavurne : 420 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Valide les tarifs proposés

### Délibération n° 2023 – 04/03-0019

*Rapporteur : Serge MARAIS*

#### **Demande de subvention Divers achats de voirie**

Considérant que la commune essaie pendant les fêtes de fin d'année, d'égayer notre village pour le rendre festif, nous devons remplacer certaines décorations vieillissantes et d'investir dans des nouveautés.

Considérant que des plaques de rue sont défectueuses ou manquantes que nous devons remplacer il est important de signaler les rues pour les personnes qui traversent notre village.

Considérant les demandes d'administrés, des déjections canines sont fréquentes dans nos rues, sur les trottoirs il est important pour garder notre commune propre d'installer des bornes de propretés.

| Désignation | Montant HT | Montant TTC | Subvention HT | Reste à charge HT pour la commune |
|-------------|------------|-------------|---------------|-----------------------------------|
| Déco Noël   | 1 750.00€  | 2 100.00€   | 875.00€       | 875.00€                           |
| Poubelle    | 2 256.00€  | 2 707.00€   | 1 120.00€     | 1 136.00€                         |
| Panneaux    | 1 410.00€  | 1 692.00€   | 705.00€       | 705.00€                           |

Mr LETELLIER demande s'il est prévu l'achat des panneaux des nouveaux lotissements  
Monsieur le Maire confirme que les ces panneaux n'ont pas été prévus, c'est une enveloppe totale, peut-être que l'on peut diminuer le nombre des autres achats pour englober les panneaux de lotissements.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Approuve l'opération
- Approuve le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération n° 2023 – 04/03-0020

Rapporteur : Serge MARAIS

### **Demande de subvention - Achat d'un garage à vélo**

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le garage à vélo, celui qui était en place et s'est trouvé détérioré avec la tempête du mois de mars 2023, la commune doit investir pour que les enfants puissent l'utiliser en toute sécurité. Le garage sera posé par une entreprise pour avoir une garantie et conformité sur la pose.

| Désignation   | Montant HT | Montant TTC | Subvention HT | Reste à charge HT pour la commune |
|---------------|------------|-------------|---------------|-----------------------------------|
| Garage à vélo | 3 500.00€  | 4 200.00€   | 1 700.00€     | 1 800.00€                         |

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite rembourser le garage à vélo acheté l'année dernière, faute d'avoir vérifié la solidité, plusieurs élus ne sont pas d'accord pour que Monsieur le Maire ne rembourse pas, qu'il n'est pas responsable des intempéries.

Mr HACVILLE rappelle que plusieurs intervenants sont responsables dans ce cas, les personnes qu'ils l'ont posé, les personnes qui ont laissées les portes du garage ouvertes.

Monsieur le Maire informe que le nouveau garage à vélo sera posé par un professionnel.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Approuve l'opération
- Approuve le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération n° 2023 – 04/03-0021

Rapporteur : Serge MARAIS

### **Demande de subvention Travaux pour la remise aux normes du logement de la Poste**

Considérant que le logement se trouvant au-dessus de la poste montre des faiblesses sur son isolation thermique.

Le [décret n° 2021-19](#), publié le 13 janvier 2021 dans le Journal Officiel, interdit la location des "passoires thermiques" dès 2025. Cette loi concrétise l'une des propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat.

| Désignation          | Montant HT | Montant TTC | Subvention HT | Reste à charge HT pour la commune |
|----------------------|------------|-------------|---------------|-----------------------------------|
| Ent Williams Richard | 24 500.00€ | 29 400.00€  | 12 250.00€    | 12 250.00€                        |

Monsieur le Maire précise que la commune bénéficiera de 2 fonds de concours (1 droit commun et 1 sur l'énergie)

Mr LABORDE demande s'il ne faut pas délibérer deux fois.

Monsieur le Maire répond non et Mr LETELLIER confirme, la CASE délibérera point par point.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**-Approuve l'opération**

**-Approuve le plan de financement**

**-Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant**

Délibération n° 2023 – 04/03-0022

*Rapporteur : Serge MARAIS*

### **Demande de subvention Travaux au cimetière**

Pour cause de surface de terrain exploitable, lorsqu'une concession arrive à terme ou dès qu'il y a constat d'abandon de concession (par manque d'entretien, sépulture d'aspect délabrée et indécente), la municipalité engagera une procédure de reprise.

Considérant que le cimetière est à court d'espace avec l'agrandissement de la commune et le nombre croissant de décès. Le maire, qui est tenu de la bonne gestion des territoires funéraires doit lancer la procédure de reprise : récupération des restes, remis dans un reliquaire, destiné à l'ossuaire municipal du cimetière.

| Désignation       | Montant HT | Montant TTC | Subvention HT | Reste à charge HT pour la commune |
|-------------------|------------|-------------|---------------|-----------------------------------|
| Travaux cimetière | 3 750.00€  | 4 500.00€   | 1 800.00€     | 1 950.00€                         |

Mr LETELLIER demande s'il n'y a pas un minimum de 3 000 € pour les subventions.

Monsieur le Maire répond que le montant minimum est sur la demande du montant HT du devis.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**-Approuve l'opération**

**-Approuve le plan de financement**

**-Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant**

Délibération n° 2023 – 04/03-0023

Rapporteur : Serge MARAIS

**Demande de subvention Achat de blocs secours pour les écoles**

Considérant qu'une des classes et le réfectoire de l'école de la Vallée ainsi que l'école Jean-Paul BARBÉ ne sont pas équipés en blocs secours. Pour la sécurité des enfants, des enseignants et de nos agents, la commune doit mettre ses blocs secours en place pour être aux normes.

| Désignation              | Montant HT | Montant TTC | Subvention HT | Reste à charge HT pour la commune |
|--------------------------|------------|-------------|---------------|-----------------------------------|
| Equipement blocs secours | 5 166.00€  | 6 200.00€   | 2 580.00€     | 2 586.00€                         |

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**-Approuve l'opération**

**-Approuve le plan de financement**

**-Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant**

Délibération n° 2023 – 04/03-0024

Rapporteur : Serge MARAIS

**Demande de subvention Achat de matériels techniques**

Considérant que les agents municipaux se doivent d'avoir un équipement en outillage fourni par la commune ce qui n'est pas le cas actuellement. Si un agent se blesse ou une autre personne physique, le maire en est tenu responsable. Le maire propose d'investir chaque année dans l'outillage pour la sécurité et le confort des agents.

| Désignation       | Montant HT | Montant TTC | Subvention HT | Reste à charge HT pour la commune |
|-------------------|------------|-------------|---------------|-----------------------------------|
| Divers outillages | 5 833.00€  | 7 000.00€   | 2 900.00€     | 2 933.00€                         |

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**-Approuve l'opération**

**-Approuve le plan de financement**

**-Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant**

Délibération n° 2023 – 04/03-0025

Rapporteur : Serge MARAIS

**Demande de subvention Achat de matériels informatique et de téléphonie**

Considérant que le système est obsolète et mérite d'être remplacé pour le confort des utilisateurs. Le remplacement des téléphones permettra la redistribution des lignes des écoles, l'amélioration de la téléphonie qui

sera raccordée sur la fibre. Le nouveau système téléphonique nous permettra de recevoir ou de transmettre plusieurs appels en même temps ce qui n'est pas le cas actuellement, d'autres fonctions viendront se raccorder au système. Certains des postes informatiques sont à remplacer dû au vieillissement de ceux-ci.

| Désignation                         | Montant HT        | Montant TTC       | Subvention HT    | Reste à charge HT pour la commune |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------|-----------------------------------|
| <b>Téléphone &amp; Informatique</b> | <b>12 466.00€</b> | <b>14 960.00€</b> | <b>6 233.00€</b> | <b>6 233.00€</b>                  |

L'interphone à l'entrée de la mairie est prévu dans le prix.

Le changement du système de téléphonie permettra de prendre plusieurs appels en même temps contrairement à aujourd'hui.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**-Approuve l'opération**

**-Approuve le plan de financement**

**-Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant**

Délibération n° 2023 – 04/03-0026

*Rapporteur : Serge MARAIS*

### **Demande de subvention Etude du projet du restaurant scolaire**

Considérant que le restaurant scolaire qui est vétuste doit être remplacé par restaurant scolaire plus adapté à l'évolution de la commune, au conseil municipal du 19 décembre 2022 nous avons voté le principe d'avancer dans les études pour le futur projet, Mr le maire sollicite donc le conseil municipal pour l'autoriser à demander les subventions afférant au dossier. Un devis nous a été transmis pour les phases décomposées comme décrits ci-dessous.

#### **REDACTION DU PROGRAMME.**

- 1) Rédaction du descriptif détaillé du site
- 2) Rédaction du programme fonctionnel et technique
- 3) Elaboration des fiches espace
- 4) Mise à jour enveloppe financière et planning de l'opération
- 5) Réunion de présentation du programme

**Sous-total rédaction du programme 4 400.00€**

#### **ASSISTANCE A LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

- 1) Rédaction des pièces administratives de consultation
- 2) Gestion de la dématérialisation de la procédure
- 3) Analyse des offres (base 12 à 15 offres) et présentation de l'analyse à la commission d'attribution
- 4) Mise au point du marché de maîtrise d'œuvre pour notification

**Sous total assistance à la consultation du maître d'œuvre 4 800.00€**

| Désignation                      | Montant HT       | Montant TTC       | Subvention HT    | Reste à charge HT pour la commune |
|----------------------------------|------------------|-------------------|------------------|-----------------------------------|
| <b>Etude restaurant scolaire</b> | <b>9 200.00€</b> | <b>11 040.00€</b> | <b>4 600.00€</b> | <b>4 600.00€</b>                  |

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**-Approuve l'opération**

**-Approuve le plan de financement**

**-Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant**

Délibération n° 2023 – 04/03-0027

Rapporteur : Serge MARAIS

**Adhésion de la restauration scolaire « Les Deux airelles » à partir de Septembre 2023 –  
Validation de la tarification**

Nous arrivons au terme de notre contrat avec l'entreprise CONVIVIO, la réglementation nous oblige à faire un appel d'offre car le montant de nos achats dépasse 40 000 €, nous avons aussi possibilité de rejoindre en direct sans appel d'offre la régie des Deux Airelles.

La Régie des Deux airelles propose une cuisine locale et bio (40% des produits proviennent d'un rayon de 30 kms). Installés sur Ecoparc, à Heudebouville, tous les repas sont préparés à l'avance, stockés dans des chambres froides et acheminés le jour-même sur site où ils sont réchauffés.

Les repas sont évalués par les référents dans les écoles en fonction du ressenti des enfants. Des évaluations qui servent de base de travail aux équipes des Deux Airelles pour préparer les menus du mois suivant. Toutes les familles peuvent avoir accès sur internet, aux menus servis à leurs enfants dans les cantines sur une durée de quatre semaines. Mieux encore, la composition de chaque plat est détaillée, afin de permettre à chaque famille qui le souhaite de savoir exactement ce qui est servi dans les assiettes de son enfant.

| LES TARIFS<br>Convivio et Newrest<br>comprennent une<br>augmentation approximative<br>de 20 % | TARIF 1 REPAS<br>pour un enfant de<br>MATERNELLE | TARIF 1 REPAS pour<br>un enfant de PRIMAIRE | TARIF POUR 1<br>ENFANT SUR 1 MOIS<br>EX : PRIMAIRE |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| CONVIVIO                                                                                      | 3.47 €                                           | 3.47 €                                      | 55.52 €                                            |
| NEWREST                                                                                       | 3.52 €                                           | 3.66 €                                      | 58.56 €                                            |
| 2 AIRELLES                                                                                    | 3.95 €                                           | 4.08 €                                      | 65.28 €                                            |

Une réunion d'information pour les parents d'élèves a eu lieu lundi 27 Mars 2023 et un sondage a été diffusé. Les résultats sont satisfaisants :

Ecole Jean-Paul BARBÉ :

Sur 77 retours : **71 pour l'adhésion – 6 contre**

Ecole de La Vallée :

Sur 14 retours : **13 pour l'adhésion – 1 contre**

Monsieur le Maire informe que même sans changer de prestataire, CONVIVIO aurait augmenté leurs tarifs donc il aurait fallu augmenter les tarifs de cantine.

La CASE est venue vers nous pour nous proposer de travailler avec la Régie des Deux Airelles. En passant par cette régie, il n'y a pas besoin de passer par un appel d'offre.

Monsieur le Maire a demandé de visiter le site à HEUDEBOUVILLE et de goûter un repas (12 repas ont été

commandés pour les gouteurs -membres du Conseil, agents et parents d'élèves)

Mme BRÉANT explique que le travail des secrétaires sera impacté à cause des deux tarifs (maternelles et primaires). Avant la saisie sur le logiciel de gestion de la cantine, tout un travail de pointage est nécessaire pour calculer les tarifs par élève, il faudra alors détailler les tarifs même au sein d'une même famille.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Émet un avis favorable au changement de prestataire pour Les Deux Airelles
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- Approuve les tarifs facturés aux parents d'élèves

~~~~~

QUESTIONS DIVERSES

Mr POULIQUEN rappelle la présence de véhicules en réparation en alignement de la voie publique. Monsieur le Maire est déjà allé voir le propriétaire, un courrier lui sera envoyé pour acter le souci s'il n'y a pas de changement dans les prochains jours.

Mr SEYMOUR informe que des véhicules prennent toujours la rue du Château d'Eau à contre sens.

Mr HACVILLE pense qu'il manque un panneau « voie à sens unique ».

Fin de la séance à 21h50

~~~~~

L'adjoint délégué,

Eric LOUËT

A red circular stamp from the commune of La Haye-aux-Herbes, Eure. The stamp contains the text "LA HAYE-AUX-HERBES" at the top and "EURE" at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.